

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 avril 2026

---

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2695)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 264 (Rect)

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Damien Girard, M. Gassilloud, Mme Catherine Hervieu, Mme Chatelain, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Gustave, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

-----

**ARTICLE PREMIER****RAPPORT ANNEXÉ**

À la dixième ligne de la quatrième colonne du tableau de l'alinéa 81, substituer au nombre :

« 15 »

le nombre :

« 18 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le rapport d'information N°1564 « De la professionnalisation à l'hybridation, pour une transformation de notre défense » des députés Thomas Gassilloud et Damien Girard souligne l'importance des frégates polyvalentes de 1er rang pour défendre le groupe aéronaval français et attaquer l'adversaire qui constituent l'ossature de la Marine nationale.

---

Leur format théorique est fixé depuis le Livre Blanc de 2013 à 15 frégates de 1er rang. Or, Sébastien Lecornu a reconnu comme ministre des Armées en février 2025 la nécessité d'une cible de 18 frégates de 1er rang, un objectif que partagent les rapporteurs.

En effet, le format actuel conduit à mobiliser des bâtiments n'étant pas de véritables navires de 1er rang (classe La Fayette) en attente de la réception des Frégates de Défense et d'Intervention. En outre, la conduite des opérations avec 15 frégates de 1er rang demande une optimisation significative qui constitue une vulnérabilité en cas de conflit de haute intensité et entrave la préservation des compétences opérationnelles et la fidélisation des personnels.

Dans un contexte de conflictualisation croissante des espaces maritimes, les rapporteurs proposent donc de porter à 18 frégates de 1er rang le format théorique de la Marine nationale afin de prévenir le risque d'une rupture capacitaire susceptible de porter atteinte à la sécurisation des voies maritimes, au signalement stratégique et à la sécurisation de la dissuasion française.

Les coûts d'une telle augmentation peuvent être maîtrisés tout en soutenant l'activité de la Base Industrielle et Technologique de Défense, notamment à Lorient, par une logique de production de « coques blanches » pouvant être déviées vers l'exportation en cours de production ou prélevées sur les forces opérationnelles. Ce « modèle italien » d'exportation est susceptible de renforcer la compétitivité à l'export de la BITD française et la soutenabilité de l'évolution de l'objectif capacitaire de navires de premier rang.

Le présent amendement vise donc à porter cette proposition au sein du projet de loi d'actualisation de la loi de programmation militaire.

Les signataires soulignent que le coût réel de cette mesure peut être financé par plusieurs propositions issues du rapport d'information.